



## Assurance vie contracté, aucun capital ne pourra être versé

Par mel08, le 07/07/2009 à 06:03

Bonjour,

Mon père a souscrit une vie en 12/07, et avait mis comme bénéficiaire ses 6 enfants. Chaque année, il a été prélevé une somme (167€), qui correspondait au versement du capital assuré choisi, en cas de décès, soit un capital de 167.602€ .Il est décédé en mars 2009 suite à une maladie, de cause naturelle, une embolie pulmonaire qui l'a emporté seulement un mois après le diagnostic. En juin, nous recevons un courrier de l'assureur qui nous dit que notre dossier va être fermé et que nous ne pourrions pas prétendre au versement du capital, parce que mon père n'était pas décédé accidentellement "**par décès accidentel il faut entendre le décès résultant de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante [b[s]]de la volonté de l'assuré[/s].**". Dans le contrat qu'il a souscrit, dans la rubrique "exclusion", il n'est mentionné nul part que le décès pour cause naturel n'était pas pris en charge.[s][[/s]

alors aujourd'hui je ne sais plus quoi penser ni quoi faire. J'ai besoin de conseil, si je peux les relancer, ou bien exiger qu'il me donne plus de détails.

Il ne m'ont demandé aucune autre pièce, j'ai seulement fournis un acte de décès de mon père.

Merci à tous pour votre aide.

Par chaber, le 07/07/2009 à 07:39

Bonjour,

A la lecture de votre post, je peux en déduire qu'il ne s'agit nullement d'un contrat d'assurance

Vie, mais d'un simple contrat Individuelle Accident.

Vous devriez en retrouver tous les éléments dans les conditions générales.

Même s'il s'agissait d'une assurance décès toute cause , le fait d'une prime aussi minime par rapport au capital assuré aurait dû vous interpeller.